



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-14-0690 du 01/09/2014

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2014

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI SUD PYRENEES

Direction de contrôle fiscal Sud Pyrénées

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Administrateurs des Finances publiques Adjointes

DOCUMENT À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-13-0590 du 05/09/2013

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la DIRCOFI Sud Pyrénées ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet :

1° de prendre toutes décisions contentieuses de rejet ;

2° de prendre en ce qui concerne les droits, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de dégrèvement ou restitution d'office et des décisions gracieuses quel que soit le sens de la décision, dans la limite de 200 000 € ;

3° de prendre en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 200 000 € ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

aux administrateurs des finances publiques adjoints désignés ci après :

M. FERRE Patrick
Mme GRENADIN Solange
Mme LOUSTALOT Dominique
Mme MENVIELLE Karine
M. PEREZ Eric

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES
PUBLIQUES,

DIDIER BONNEL

BOFiP Direction générale des Finances publiques	
Directeur de publication : Bruno Parent	ISSN 2268-0756